



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Metz, le

19 JUL. 2016

Direction des libertés publiques

Le Préfet de la Moselle

Bureau de la réglementation
et des élections

à

Affaire suivie par Mme Anne HERDER
anne.herder@moselle.gouv.fr
Téléphone 03 87 34 88 89

Monsieur le Président de la Chambre de
commerce et d'industrie de la Moselle
10-12 avenue Foch
BP 70330
57016 METZ CEDEX 1

OBJET : Election des membres et des délégués consulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de la Moselle le 2 novembre 2016

REFER : Article R.713-2 du code de commerce

P.J. : 1

L'élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Lorraine et des membres et délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle interviendra le 2 novembre 2016.

La commission d'établissement des listes électorales (C.E.L.E.), qui s'est réunie le 28 juin 2016, a dressé les listes électorales. Conformément à l'article R.713-1-1 du code de commerce ces listes m'ont été transmises.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif à la publicité des listes électorales qu'il conviendra d'afficher au siège de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
par délégation
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER



PREFET DE LA MOSELLE

AVIS

ELECTIONS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Publicité des listes électorales

L'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, ainsi que l'élection des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle auront lieu le 2 novembre 2016. La durée du mandat est de 5 ans.

Les listes électorales destinées à l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, à l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, ainsi que la liste électorale destinée à l'élection des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, ont été dressées par la Commission d'Etablissement des Listes Electorales (C.E.L.E.) et transmises au Préfet de la Moselle.

Cette liste est consultable **du lundi 18 juillet 2016 au jeudi 25 août 2016 inclus** :

- à la **Préfecture de la Moselle**, 9 Place de la Préfecture à METZ – Direction des Libertés Publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections – www.moselle.gouv.fr (*Thèmes – Citoyenneté – Elections – Elections à la Chambre de Commerce et d'Industrie*)
- à la **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle** à METZ – Service Elections - 10/12, avenue Foch - 57000 METZ www.moselle.cci.fr
- au **greffe de juridiction de première instance** compétente en matière commerciale dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale :
 - Tribunal d'Instance, RCS, 31 rue du Cambout à METZ
 - Tribunal d'Instance, RCS, 12 allée Poincaré à THIONVILLE
 - Tribunal d'Instance, RCS, Place du Général Sibille à SARREGUEMINES

Recours :

Pendant la période de publicité de la liste électorale, soit du **18 juillet au 25 août 2016 inclus**, un recours gracieux est ouvert devant la C.E.L.E. (Tribunal d'Instance de METZ – 3, rue Haute-Pierre – 57000 METZ) à toute personne qui prétend avoir été omise, radiée à tort ou classée dans une autre catégorie que celle à laquelle elle appartient. La décision de la C.E.L.E. intervient dans un délai de huit jours, soit jusqu'au 2 septembre 2016, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel la chambre de commerce et d'industrie territoriale a son siège.

Du 18 juillet au 25 août 2016 et durant les 18 jours qui suivent, soit jusqu'au 12 septembre 2016, tout électeur intéressé peut réclamer, directement devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel est située l'entreprise, l'inscription d'un électeur omis, la radiation d'un électeur indûment inscrit ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient.

Au plus tard le jeudi 22 septembre 2016, le Tribunal d'Instance devra statuer sur les recours et la date limite de la notification de sa décision est fixée au 25 septembre 2016. Dans les 10 jours suivant la date de la notification, soit au plus tard le 5 octobre 2016, un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision du Tribunal d'Instance peut être formé.